



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quatorze juin deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, JAMMOT, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

#### Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Bernard AUDOUSSET a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD  
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

**Absente** : Madame Sophie MARNIER

Madame Mégane LEPINE est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

#### **Objet : Convention d'assistance exploitation STEP 2023-2025**

L'Office International de l'Eau assure l'assistance technique de la station d'épuration pour la somme de 10 640 € HT par an. Il assure les prélèvements sur 24 heures entrée et sortie de la station tous les deux ans pour 2 100 € HT (prélèvement prévu en 2024). Le contrat est prévu pour trois ans. Il est proposé au Conseil municipal d'établir un contrat pour 3 ans avec l'Office International de l'Eau et d'inscrire chaque année la somme nécessaire sur le budget assainissement

**Sens du vote** :                      **Adoption**                       **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt six juin deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230620-2023-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Publication : 28/06/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 27 juin 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.